

## ARRÊTÉ

### **ARRÊTE MUNICIPAL** **PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE** **DES DEBITS DE BOISSONS**

**Le Maire de la Commune de BÉNODET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique, notamment les titres III et IV du livre III,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018, portant réglementation administrative des débits de boissons, et notamment l'article 16, concernant les dispositions spécifiques aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant le décret du 19 décembre 2017, classant la commune de Bénodet en station de tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture tardive à l'ensemble des débits de boissons pendant la saison touristique estivale,

**N°26/42**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les débits de boissons sont autorisés à ouvrir jusqu'à 2 heures du matin, pour les manifestations suivantes :

- o Le mardi 14 juillet 2026 – concert et feu d'artifice – « Spectacle Story 80 »
- o Le Vendredi 24 juillet 2026 – concert « En Passant »
- o Le vendredi 7 août 2026 – concert « Loveboat » et « The Romance of Lady Gaga Tribute »
- o Le samedi 15 août 2026 – concert « Variété Française et Internationale » « orchestre Thierry Tacinelli » « BENABAR »
- o Le vendredi 21 août 2026 - concert « DJ Mathias » et « Plateau 90/2000 »
- o Les soirs de matchs de l'équipe de France de football lors de la coupe du monde 2026.
- o Les soirs de demies-finales et finale de la coupe du monde de football 2026.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, la dérogation accordée pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles à l'ordre public (sécurité, tranquillité et salubrité publiques) causés par les conditions d'exploitation de l'établissement ou en cas de manquement grave dans la gestion de l'établissement. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex). Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur des services de la commune de Bénodet, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fouesnant, Monsieur l'agent de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation leur est adressée, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait en Mairie de BÉNODET,  
le 25 juin 2026,  
**Le Maire,**  
**Anne BOURBIGOT**

